

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Affichage : 06/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 60/2025**



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. GRANDGONNET est représentée par M. CANNAT

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

**OBJET : AUTORISATION DE PRINCIPE DE VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL – FORD TRANSIT
IMMATRICULE FM-569-RA**

Rapporteur : M. Fenoy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.3111-41 qui permet la vente des biens mobiliers par adjudication publique ou autre mode de cession,

Considérant que La commune de Lunel-Viel est propriétaire d'un véhicule Ford Transit immatriculé FM-569-RA mis en circulation le 26 décembre 2019 qui à ce jour ne correspond plus aux besoins de la collectivité au regard de son gabarit,

Considérant le besoin d'acquérir un nouveau véhicule de livraison adapté avec la mise en œuvre de la nouvelle cuisine municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à sa cession,

Considérant qu'il est opportun de laisser à la commune la possibilité d'utiliser tout mode légal de cession (vente de gré à gré, enchères publiques, plateformes spécialisées telles que Agorastore ou Enchères-Domains),

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente du véhicule Ford Transit FM-569-RA ;
- D'autoriser que cette vente puisse être réalisée par tout mode légal de cession, notamment :
 - De gré à gré,
 - Par adjudication publique,
 - Par l'intermédiaire de plateformes spécialisées (Agorastore, Enchères-Domains, ou toute autre plateforme agréée).
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le prix de vente et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération,
- D'encaisser le produit de la cession, lequel sera inscrit au budget communal, compte 7758 « Produits des cessions d'immobilisations corporelles ».

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

